



- conseil d'administration du 21 novembre 2007 -

RESOLUTION CA n°25-2007.
TRANSFERT DU SIEGE
DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- SUBVENTION A LA COMMUNE DE TARBES -

Par décision numéro SU04000268 en date du 20 septembre 2007, le Ministère de l'écologie du développement et de l'aménagement durables a accordé une subvention de 937 500,00 € au Parc National des Pyrénées pour l'opération de transfert de son siège à l'ancienne villa Fould au centre ville de Tarbes.

Elle est imputée sur les crédits ouverts par le Ministère de l'écologie du développement et de l'aménagement durables au programme 0153 – article d'exécution 48 – PCE 621 du budget de ce département ministériel.

Cette somme de 937 500,00 € sera mise à disposition du Parc National des Pyrénées qui ensuite doit subventionner la commune de Tarbes car cette collectivité assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération et fédère ses propres financements ainsi que ceux de l'Etat, par l'intermédiaire de la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt des Hautes-Pyrénées, du Conseil régional Midi-Pyrénées, du Conseil général des Hautes-Pyrénées et des fonds communautaires FEDER.

L'ensemble de ce plan de financement est conforme à la délibération du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées en date du 7 novembre 2005 et à la délibération CA n°5-2006 du conseil d'administration réuni le 11 mai 2006.

Conformément aux différentes délibérations et décisions, le plan de financement, pour un montant de 3 150 000,00 hors taxes, de ce projet est le suivant :

Collectivité & service	Montant	Observations
Ville de Tarbes	743 750,00 €	<i>Maîtrise d'ouvrage</i>
Conseil Général des Hautes Pyrénées	371 875,00 €	
Région Midi-Pyrénées	371 875,00 €	
Union européenne	175 000,00 €	<i>Dossier FEDER</i>
Ministère de l'écologie	937 500,00 €	<i>Programme 0153 – PCE 621 – Parc National des Pyrénées</i>
Ministère de l'écologie	550 000,00 €	<i>Programme 0153 – action 02 – DDAF</i>

Il a été confirmé par un courrier de Monsieur le Maire de Tarbes en date du 13 avril 2007. Les travaux, dont la commune de Tarbes assume la maîtrise d'ouvrage, ont débuté le 19 mars 2007.

Une convention de mise à disposition des bâtiments, auprès du Parc National des Pyrénées par la commune de Tarbes, a été signée entre les parties le 29 mai 2007. Elle avait été approuvée par délibération du conseil municipal de la ville de Tarbes en date du 4 décembre 2006 et par délibération, numéro CA n°16-2007 du 16 mai 2007, du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées.

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

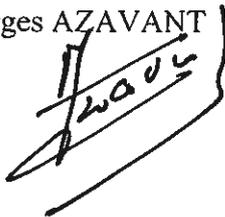
- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,

- approuve l'imputation sur le chapitre 671 51 « *subventions accordées* » des sommes à verser à la commune de Tarbes par le Parc National des Pyrénées conformément au plan de financement adopté le 11 mai 2006 et dans la limite des 937 500,00 € mis à disposition par la décision numéro SU04000268 en date du 20 septembre 2007,
- demande à Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, en tant qu'ordonnateur de la dite dépense, d'assurer le paiement de cette somme au fur et à mesure de la réalisation du programme et de l'avancement des travaux au vu des justificatifs, acquittés, produits par la commune de Tarbes.

Fait à Tarbes, le 21 novembre 2007.

Le Président,

Georges AZAVANT



Le Directeur,

Rouchdy KBAIER

